

# Structuration de la fortune

## Opportunités de la structuration de la fortune

### Votre entreprise est-elle concernée?

Vous possédez une fortune privée ou commerciale librement disponible qui peut être restructurée? Vous détenez une partie de votre fortune dans une holding privée ou dans un autre véhicule? Vous disposez d'une fortune que vous souhaitez consacrer à un but spécifique ou pouvez verser dans la prévoyance professionnelle? Si la réponse est affirmative, alors certaines mesures sont peut-être à prendre. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les chances et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

### Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au **niveau des investisseurs**, l'imposition partielle des dividendes est augmentée à 70% au niveau fédéral et fixée à 50% au moins au niveau cantonal. Le produit de la vente des actions détenues dans la fortune privée reste exonéré d'impôt. Toutefois, la liberté fiscale accordée en cas de transposition est entièrement supprimée, ceci même si une personne vend moins de 5% de ses participations à la société qu'elle contrôle. Pour les sociétés cotées en Suisse, le principe de l'apport de capital est restreint. Les réserves issues d'apports en capital exonérées d'impôt ne peuvent plus être distribuées que dans des proportions identiques aux réserves sur le bénéfice imposables librement disponibles.

La **structuration de la fortune** est principalement dictée par des motifs privés et professionnels spécifiques aux investisseurs. En outre, les aspects financiers et fiscaux interviennent également. La hausse de l'imposition des dividendes peut amener à une réorganisation de la stratégie de revenus et des salaires, en particulier dans les entreprises familiales. En cas de participations d'une valeur vénale de plus de 1 mio. CHF, l'apport dans une holding (privée) détenue en direct est à envisager. La conversion de réserves issues des bénéfices et/ou du capital en capital-actions peut s'imposer pour les sociétés (partiellement) cotées de par le durcissement du principe de l'apport de capital. En outre, la restructuration de la fortune privée et/ou commerciale peut être intéressante, par exemple en apportant des immeubles privés dans une société ou en transférant des biens à d'autres entités juridiques afin de réduire l'impôt sur la fortune.

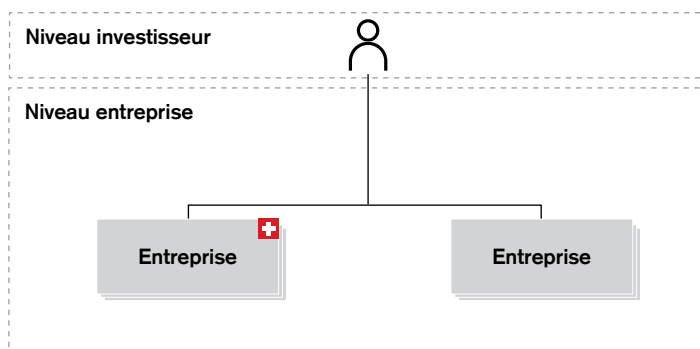
### Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Étant donné que les modifications légales entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2020**, il est recommandé d'évaluer dès à présent les répercussions de la RFFA sur la structure d'investissement, afin de pouvoir tirer profit de ses effets fiscaux.

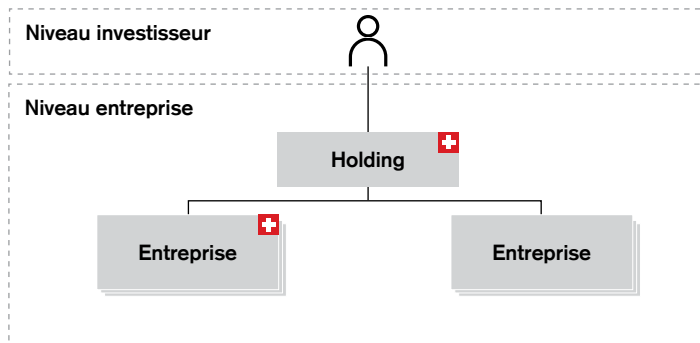
### Comment en profiter?

La RFFA permet aux entreprises d'être structurées comme des sociétés de personnes ou de capital de manière fiscalement flexible. Selon la **structuration de la fortune privée et commerciale**, les impôts sur le revenu et la fortune peuvent en outre être durablement réduits. Les structures suivantes sont fournies à titre d'exemple:

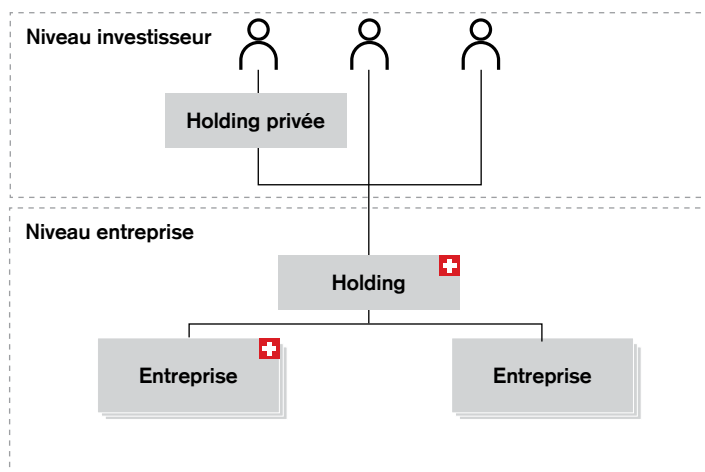
#### Structure 1



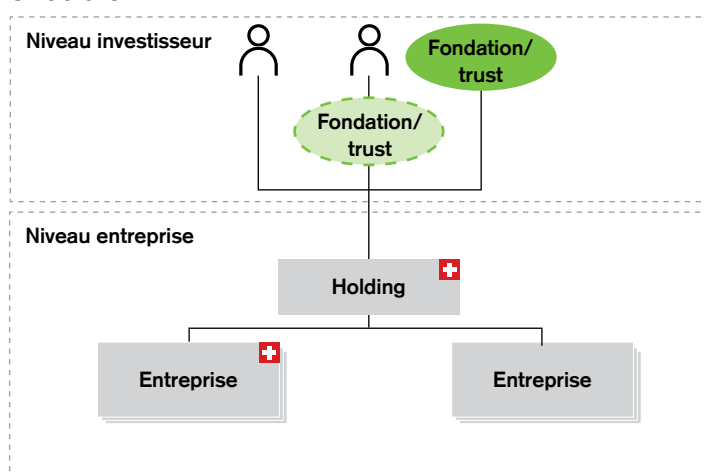
#### Structure 2



### Structure 3



### Structure 4



La structuration de la fortune privée et commerciale permet de tenir compte des besoins personnels, familiaux et professionnels d'un investisseur de manière ciblée et fiscalement optimisée.

#### Avantages éventuels

- Grâce à la structuration de la fortune privée/commerciale, il est possible d'influencer le moment de l'imposition, de rompre la progressivité fiscale et de réduire les impôts sur le revenu;
- En raison de l'allocation des actifs, entre commerciaux ou privés, ou aux avoirs de la prévoyance professionnelle, le niveau de la fortune imposable peut être réduite;
- Avec des véhicules de placement fiscalement transparents (ou non transparents), il est possible de découpler (en partie) les droits civil et fiscal afin de tenir compte des besoins spécifiques de l'investisseur;
- Une structuration fiscalement optimisée des fonds propres et des fonds de tiers ainsi que le choix entre fortune privée et commerciale permet d'améliorer le rating d'un crédit et les conditions de taux d'intérêt.

#### Facteurs d'influence

- Type et étendue de la fortune privée et de la fortune commerciale – marge de manœuvre fiscale pour la répartition;
- Structuration de la fortune privée et commerciale – fortune libre vs fortune liée;
- Financement de la fortune privée et commerciale – fonds propres vs fonds de tiers;
- Intérêts des membres de la famille en Suisse et à l'étranger – impact sur la planification de la succession.

#### Marche à suivre

- Détermination du montant de la fortune privée et commerciale liées et non liées;
- Évaluation des variantes de restructuration de la fortune privée et commerciale;
- Calcul des incidences fiscales des variantes de structure et réalisation d'une analyse coût-bénéfice;
- Élaboration du plan de mise en œuvre et du calendrier;
- Discussions avec les autorités fiscales et obtention d'éventuels accords fiscaux préalables (ruling).

#### Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via une restructuration de la fortune privée et/ou commerciale.

#### Et maintenant?

Veillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une liste des informations nécessaires pour vous présenter des ébauches de solutions dans le cadre d'un entretien.

#### Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.



**CREDIT SUISSE (Suisse) SA**

Case postale 100

CH-8070 Zurich

**credit-suisse.com**

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.